Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260328-20260328_26041-DE
Reçu le 02/04/2026

2026 - 041 Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026
Service : SGCI
Référence : CK/CA

Objet : **FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-six, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMENTIER, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Dominique PERLADE, Lydie CHAUVIÈRE, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGEOUR, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Enora PRAUD, Lucas JUPPIN, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Gilles PHILIPPEAU, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Claudette AUFFRAY à Axel CASENAVE
Arnaud ESCANDE à Jean-Christophe PARMANTIER
Catherine BRUAND à Anne PLOT
Maiwenn HÉLIÈS à Aurélia CHAILLOUX

Absents excusés : Julien LE TALLEC.

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 30
Secrétaire : Lucas JUPPIN

Rapporteur : Le Maire

EXPOSE

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la fixation du nombre des adjoints.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit dix adjoints au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260328-20260328_26041-DE
Reçu le 02/04/2026

- Fixer à dix le nombre d'adjoints au Maire de la Commune ;

- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **27 voix pour,**
- **7 abstentions de Madame Laëticia BAR, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Monsieur Farid OULAMI, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Julien PELTAIS et Monsieur Olivier MAGRÉ.**

À Couëron, le 28 mars 2026

Lucas Juppin
Le secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.